

STAGIAIRES

Modalités et calendrier des opérations de carrière 2020 - 2021



www.snes.nc

Ce document a pour objectifs de rappeler les principales étapes des opérations de carrière qui concernent les lauréats 2020 des concours de l'enseignement secondaire. Il est destiné aux collègues stagiaires depuis le 1^{er} septembre.

Septembre 2020

La note de service du 6 juillet 2020 précise le dispositif d'accueil et de formation, ainsi que les modalités de stage :

- en pratique accompagnée ou en responsabilité du 1^{er} septembre 2020 à la prérentrée de février 2021
- en responsabilité dans un établissement de la rentrée 2021 jusqu'au 31 août 2021.

(cf. http://www.ac-noumea.nc/IMG/pdf/circulaire_et_fiche_de_renseignement.pdf)

Au 1^{er} septembre 2021, date de la titularisation, l'affectation sera maintenue sur le même établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021, sauf difficulté particulière selon les disciplines.

Participation au Mouvement Inter

Novembre 2020

Les procédures de titularisation imposent aux lauréats des concours nationaux (internes et externes) de candidater pour un poste en académie en novembre 2020 (« Mouvement Inter ») : ainsi l'administration demande aux futurs titulaires de formuler des vœux de première affectation (procédure sur le serveur SIAM intégré à l'application I-Prof), qui ne portent que sur des académies de Métropole ou des DOM.

C'est une procédure indispensable aux lauréats des concours nationaux pour se faire reconnaître titulaires du cadre État, quels que soient les souhaits d'affectation de début de carrière : en Nouvelle-Calédonie ou ailleurs.

Si l'on souhaite intégrer une de ces académies métropolitaine ou ultra-marine, il faut formuler des vœux selon ses choix personnels, en sachant que les « capacités d'accueil » varient fortement selon les régions, les années, les disciplines.



Le site national du SNES publie régulièrement les données chiffrées concernant ces variations selon les académies. Vous trouverez toutes les informations sur le Portail Mutations : www.snes.edu/carriere/mutations/le-portail-des-mutations/

Demander à enseigner en Nouvelle-Calédonie

Mai 2021

Si les lauréats de concours nationaux souhaitent une affectation en Nouvelle Calédonie pour la rentrée de février 2022, il leur faudra participer à la campagne de Mise à Disposition (MAD) de la Nouvelle-Calédonie. Le Bulletin Officiel (BO, disponible en ligne : <https://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html>) relatif à cette campagne paraîtra en mai 2021. Les candidatures à une MAD se font sur l'application SIAT2, accessible via I-Prof.

C'est le seul et unique moment où vous pourrez formuler des vœux précis sur des établissements pour la rentrée de février 2022 en Nouvelle-Calédonie.

Les lauréats de concours « stagiaires » en Nouvelle-Calédonie sont prioritaires pour l'obtention d'une Mise à Disposition.

La demande d'affectation formulée en novembre 2020 (« Mouvement Inter ») sera alors caduque.



Les capacités d'accueil sur postes de titulaires pour les « stagiaires » en Nouvelle Calédonie sont en général suffisantes dans toutes les disciplines ; mais il pourrait advenir que certaines matières (anglais, SVT...) soient bientôt saturées.

Enseigner définitivement en Nouvelle-Calédonie

Septembre 2021

La titularisation sur poste en Nouvelle-Calédonie s'effectue dans le cadre d'une mise à disposition de deux ans, renouvelable une fois. Pour une affectation en Nouvelle-Calédonie sans limitation de durée, il faudra choisir son cadre d'exercice :

- Reconnaissance de ses « Centres des Intérêt Matériels et Moraux » (CIMM) en Nouvelle-Calédonie.

Souvent appelé improprement statut de « résident », ce statut permet de poursuivre sa carrière dans le cadre Etat et de rester sur le territoire sans limitation de durée. La demande est à déposer, par voie hiérarchique, auprès du Ministre de l'Education Nationale, qui donne la réponse après avis conjoint du Vice-rectorat et du Haussariat, puis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Les conditions nécessaires à l'obtention de la reconnaissance des CIMM ont été rappelées par la circulaire rectorale 2016/038 du 23 juin 2016.

(http://www.ac-noumea.nc/IMG/pdf/circulaire_de_demande_de_cimm.pdf).

- Intégration dans la Fonction Publique de la Nouvelle-Calédonie.

C'est le statut communément appelé « territorial ». Il nécessite dix ans de résidence en Nouvelle-Calédonie, ou un conjoint calédonien (PACS ou mariage de plus de deux ans).

La Direction des Ressources Humaines de la Fonction Publique de Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC) fournit sur son site internet (<https://drhfpnc.gouv.nc>) toutes les informations nécessaires pour candidater.



Le choix de statut, à définir librement par chaque fonctionnaire, reste parfois difficile. Le SNES-NC a rédigé un dossier qui décrit les principales différences entre les deux statuts. Ces différences concernent entre autres choses les conditions de retraite ou les facilités de mobilité hors de la Nouvelle-Calédonie.

Il faut savoir qu'un accord politique entre l'État-et le Territoire a fixé en 2012, par convention, une Mise à Disposition Globale et Gratuite (MADGG) des enseignants du second degré en Nouvelle Calédonie.

Si cette convention devait dans l'avenir être remise en cause, il est prévu que les fonctionnaires du cadre Etat seraient en « mise à disposition individuelle » pendant deux ans, période pendant laquelle ils pourront choisir soit une affectation en Métropole ou DOM, soit une intégration de droit dans la Fonction Publique de Nouvelle-Calédonie.

Il est fortement conseillé de choisir son statut le plus rapidement possible, dès la première mise à disposition de deux ans, soit avant septembre 2023, le renouvellement n'étant pas assuré (bien que généralement accordé).

Il est évidemment possible d'effectuer les deux démarches, qui sont indépendantes.

Septembre 2023



Les représentants élus du SNES-NC, expérimentés et majoritaires dans les commissions paritaires du cadre Etat sont à l'écoute de toute demande d'information ou de conseil, en particulier pour formuler vos vœux. N'hésitez pas à nous contacter (snés-nc@lagoon.nc) ou à nous rendre visite lors de nos permanences du mercredi après-midi au Lycée du Grand Nouméa (salle D206).

Vous trouverez sur les sites du SNES-NC (www.snes.nc) et du SNES-FSU (www.snes.edu) toute la documentation indispensable pour vous renseigner sur votre carrière.



www.snes.nc